

ANNEE SCOLAIRE 2021 – 2022
BTS AQUACULTURE

(A nous retourner dûment complétée avec les pièces demandées)

ETUDIANT :

NOM.....Prénom.....Classe.....

Responsable légal effectuant le règlement : _____

REGLEMENT : Prélèvement mensuel à partir du 15 septembre 2021 puis au 3 de chaque mois

TARIFS ISETA 2021-2022		
tarif annuel / 10 mois		
TARIF D'ACCUEIL N°1 (Joindre l'avis d'imposition)	TARIF DE BASE N°2	TARIF SOLIDARITE N°3
156€	176€	234€

Veillez compléter le tableau ci-dessous selon votre choix :

TARIF CHOISI Vous référer au tableau ci-dessus	N°
--	-----------

Je, soussigné(e),, déclare avoir pris connaissance du contrat financier de l'ISETA-ECA et m'engage à le respecter.

Date et signature précédée de la mention : « lu et approuvé »



CONTRAT FINANCIER

L'état finance les établissements agricoles privés sous forme d'une prise en charge partielle des enseignants et d'une subvention de fonctionnement à l'élève. **Ce financement est complété par la participation des familles et couvre les frais liés au caractère propre de l'établissement (enseignement privé), aux frais de locaux (amortissements et entretien), aux frais d'acquisition de matériel pédagogique (centre de documentation, laboratoire, informatique, matériel sportif...)**

Les dépenses individuelles (sécurité sociale étudiante, frais médicaux, fournitures et livres scolaires) et les dépenses exceptionnelles (les voyages et sorties ludiques, culturelles ou sportives sont financées directement par les associations des étudiants.

Nous mettons en place **un prélèvement automatique mensuel.**

Le montant annuel est divisé en 10 mensualités équivalentes prélevées de Septembre 2021 à Juin 2022.

Les prélèvements sont effectués aux environs du 3 du mois, suivant une facture annuelle, établie en septembre et téléchargeable sur le site d'Ecole Directe.

Les tarifs sont fixés forfaitairement et tiennent compte des périodes d'absences pour stages scolaires, périodes d'examens, jours fériés...

Le tarif 1 : correspond à **un revenu fiscal de référence inférieur à 20.400€ pour 1 enfant, 22.440€ pour 2 enfants et 24.480€ pour 3 enfants et plus, pour l'année 2019.** Dans ce cas, vous devez fournir l'avis d'imposition. **Sans celui-ci, il sera appliqué le tarif 2 (Tarif de Base).**

Le tarif 2 : tarif de base

Le tarif 3 : en choisissant ce tarif, vous permettez d'aider partiellement une famille en difficulté financière.

Cas particuliers :

- ⇒ Tout mois commencé est dû.
- ⇒ En cas de départ anticipé, (courrier de désistement obligatoire), les prélèvements cesseront le mois suivant, sous réserve que toutes les mensualités précédentes aient été honorées.
- ⇒ En cas de problèmes financiers, n'hésitez pas à contacter le chef d'établissement ou la gestionnaire.
- ⇒ En cas d'exclusion de l'élève, quel qu'en soit le motif, aucune réduction ne sera effectuée.